

Santé Protégée



Aline Ordureau, Cheffe de projet

Solène Blache, Infirmière puéricultrice coordinatrice de parcours

Nathalie Vabres, Médecin coordinateur

Gaëlle Pendezec, Médecin référent protection de l'enfance Conseil Départemental

Jocelyne Leclair, Unité médicale Conseil Départemental



Santé protégée



Qu'est ce que c'est?

- Expérimentation nationale Art. 51 du PLFSS 2018 : arrêté du 3 juin 2019 mis à jour le 28 novembre 2019 puis le 22 décembre 2021
- Parcours de soins coordonné pour les enfants et adolescents protégés

Pourquoi?

- Améliorer la **santé globale** des enfants et adolescents protégés en facilitant leur accès aux soins, leur suivi et sa coordination, et en permettant leur traçabilité

Par qui?

- **Un réseau pluridisciplinaire de professionnels de santé publics et privés volontaires formés, dont la PMI sur le modèle du réseau Grandir Ensemble en Pays de La Loire pour les enfants prématurés**



- **Pour rappel:** Une évaluation médicale et psychologique à l'entrée dans la mesure de protection et son actualisation annuelle sont obligatoires dans le cadre de l'élaboration du projet pour l'enfant (PPE) et des rapports annuels (art. L.223-1-1 et L.223-5 du CASF et décret du 28 septembre 2016).

Santé protégée



Comment?



- Avec un forfait de **430 euros par enfant et par an** versé par la Sécurité sociale
- Pour un **bilan de santé standardisé revalorisé** à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance par un **médecin généraliste ou pédiatre volontaire formé**, puis de son actualisation annuelle
- Pour prévenir, soigner, et structurer un suivi médical régulier, s'assurer que les soins et suivis spécialisés préconisés soient effectués, et permettre une prise en charge précoce de toute pathologie ou situation de handicap.
- Organiser des concertations pluridisciplinaires (Médecin référent, Professionnels paramédicaux, référents éducatifs, médecin référent protection de l'enfance, coordination Santé Protégée, institutions ...) au cas par cas pour les enfants ayant des besoins spécifiques afin d'éviter les ruptures de parcours.

Orientations

→ En l'absence ou dans l'attente d'une prise en charge dans le droit commun (CAMSP, SESSAD, CMP, CMPP...), et pour garantir l'accès à une prise en charge précoce,



→ la structure de coordination pourra orienter le mineur auprès de **psychomotriciens, ergothérapeutes et psychologues libéraux volontaires formés** qu'elle rémunérera sur une base forfaitaire.

→ la structure de coordination pourra également orienter le mineur auprès d'autres professionnels formés en cas de difficultés à trouver des soins adaptés.

Outil de coordination parcours dédié

- Dossier d'inclusion et de suivi médical dans le parcours

Examen structuré validé scientifiquement par tranches d'âge qui contribue à former l'utilisateur: montée en compétences, repérage

➔ *Pourra alimenter le Projet Pour l'Enfant,*

- Renseignement de l'équipe de prise en charge



- Correspondances et partage de documents

➤ Messagerie sécurisée : **Echange direct** entre les équipes de prise en charge habilitées à accéder au dossier



- Outil de relance (coordination):

➤ Suivi des rendez-vous, générer des courriers de synthèse



Formation

- La formation est obligatoire dans les deux ans pour les professionnels ayant signé un contrat, (exception des professionnels hors départements)
- La structure de coordination organise :
 - deux fois par an une journée de rencontre et d'échange pluri professionnelle (Nantes et St Nazaire)
 - des demi-journées thématiques
- Obj: **montée en compétence** dans le champ de la protection de l'enfance et des conséquences des violences,

Journées annuelles

Nantes
31/03

Saint Nazaire
13/10

½ journée thématique

MNA

Handicap

Addictions

Cadre de l'arrêté



Financement :

Global 8,8 M€ dont 4,5M€ pour la Loire Atlantique,



Objectif:

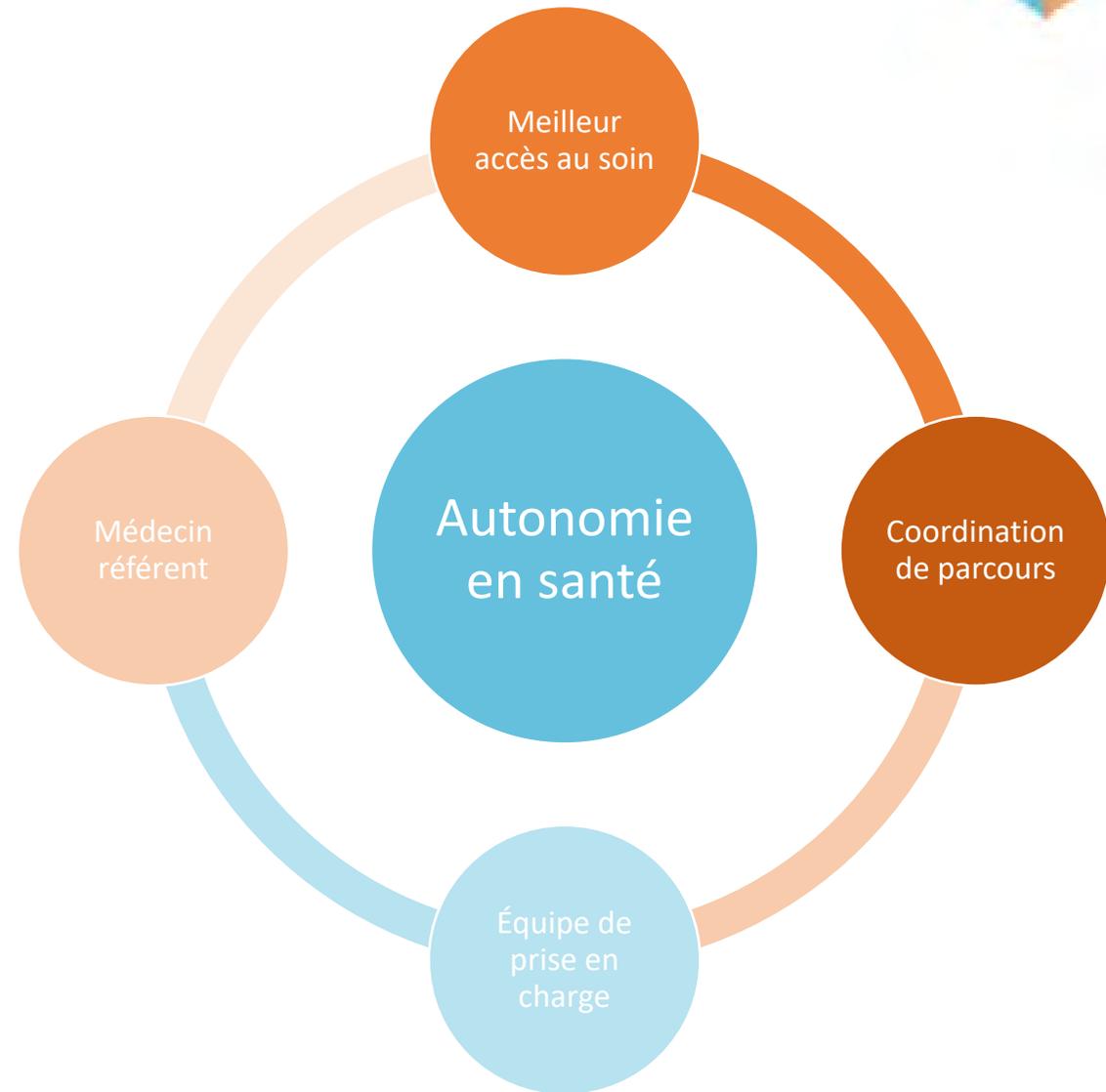
Un bilan de santé et de prévention annuel pour 80% des enfants confiés et 30% des enfants en milieu ouvert

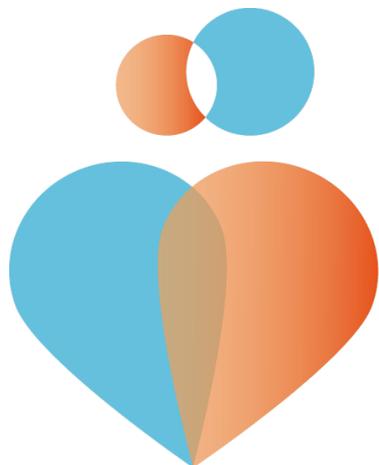
Perspectives

Apprendre à prendre soin de soi et de sa santé

→ Recours au médecin traitant en première intention

==> Histoire médicale disponible à la sortie du dispositif (DMP à venir)





Santé Protégée



UNIVERSITÉ DE NANTES

